**Fiche pour les démarches à suivre pour obtenir une allocation pour personne handicapée, ainsi que les coordonnées utiles à Bruxelles**

**Démarches pour obtenir une allocation pour handicapé**

1. **Reconnaissance du handicap :**

* Vous devez introduire une demande via la plateforme [My Handicap](https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap/procedure-reconnaissance).

(Si vous avez besoin d’aide pour introduire la demande, vous avez la possibilité de demander de l’aide à votre mutuelle, CPAS, service social. Le Direction Générale hand dispose aussi de points de contact décentralisés dans les communes de Bruxelles pour aider les citoyens.)

* Créez un dossier dans l’onglet « Mon dossier » et remplissez le formulaire en détaillant comment votre handicap affecte votre quotidien.
* Mentionnez le nom de votre médecin traitant, qui devra transmettre votre dossier médical.

1. **Évaluation médicale :**

* Vous serez convoqué pour un entretien avec un médecin ou un évaluateur du SPF Sécurité sociale.
* L’évaluation porte sur votre autonomie dans 6 domaines :
  + - Possibilités de se déplacer
    - Possibilités d’absorber ou de préparer sa nourriture,
    - Possibilités d’assurer son hygiène personnelle et de s’habiller,
    - Possibilités d’entretenir son habitat et d’accomplir les tâches ménagères
    - Possibilités de vive sans surveillance, d’être conscient des dangers et de les éviter
    - Possibilités de communiquer et d’avoir des contacts sociaux.

1. **Décision :**

* Vous recevrez une décision par courrier ou via eBox, précisant vos droits et le type d’allocation accordée.

Le délai pour contester la décision est de trois mois à partir de la date de la décision. Le service juridique de la CSC peut vous assister.

1. **Types d’allocations possibles**

**(Etre vigilant lors de l’introduction de la demande de choisir le type d’allocation et pas simplement attestation)**

* Allocation de remplacement de revenus (ARR) : si votre capacité de gain est réduite d’au moins 2/3.
* Allocation d’intégration (AI) : si votre autonomie est réduite
* Allocation pour l’aide aux personnes âgées (APA) : pour les personnes de plus de 65 ans
* Allocations familiales majorées : pour les enfants handicapés jusqu’à 21 ans.

Une demande d’avantages sociaux et fiscaux est également possible

**Coordonnées utiles à Bruxelles**

**Service public fédéral Sécurité sociale – DG Personnes handicapées**

📍Adresse : Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 150, 1000 Bruxelles

📞Téléphone : 0800 98 799 (gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30)

🌍 Depuis l’étranger : +32 2 528 69 99

📝Formulaire de contact : [handicap.belgium.be/contact](https://handicap.belgium.be/fr/contact)

**Service Phare (COCOF – Francophone)**

📍 Adresse : Rue des Palais 42, 1030 Bruxelles

📞 Téléphone : +32 (0)2 800 82 03

📧 Email : info@phare.irisnet.be

🌐 Site web : [www.phare-irisnet.be](http://www.phare-irisnet.be)

**Portail d’information régional**

* [handicap.brussels](https://www.handicap.brussels/fr) : centralise toutes les aides disponibles à Bruxelles.
* Iriscare – Service APA :

📍 Adresse : Rue de Trèves 70 boîte 2 • 1000 Bruxelles